

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/122 – Convention de stage avec le GRETA 71

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 08 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision et signer les conventions concernant l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de Communes hors attribution d'une gratification (obligatoire à partir d'une présence de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire),

Considérant le souhait d'accueil de stagiaires au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison 14 rue de la Dombes 01140 ST-ETIENNE-SUR-CHALARONNE,

Vu la proposition de convention de stage du GRETA 71 – Antenne de Mâcon – 49 bd des neuf clés - 71000 MACON,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage en entreprise stagiaire majeur pour l'accueil d'une stagiaire en préparation au CAP AEPE avec le GRETA 71 au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 07 au 18 avril 2025.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée au GRETA 71.

Fait à MONTCEAUX, le 30 décembre 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX